

Conseil municipal | Séance du 27 juin 2024

Extrait du registre des délibérations

**Délibération n°2024-06-27-21 | Prévention spécialisée - Association stéphanaise de prévention individuelle et collective - Subvention 2024
Sur le rapport de Madame Ravache Anne-Emilie**

Nombre de conseiller-es en exercice : 35

Nombre de conseiller-es présent-es à l'ouverture de la séance : 26

Date de convocation : 21 juin 2024

L'An deux mille vingt-quatre, le 27 juin, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, Maire.

Etaient présent-es :

Monsieur Joachim Moyse, Madame Anne-Emilie Ravache, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Léa Pawelski, Madame Murielle Mour, Madame Nicole Auvray, Monsieur Didier Quint, Madame Catherine Olivier, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Ahmed Akkari, Monsieur Edouard Bénard, Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Florence Boucard, Monsieur José Gonçalves, Madame Laëtitia Le Behec, Monsieur Grégory Leconte, Madame Aube Grandfond-Cassius, Madame Juliette Biville, Monsieur Johan Quérueu, Madame Alia Cheikh, Madame Noura Hamiche, Monsieur Serge Gouet, Monsieur Fabien Leseigneur, Madame Virginie Safe, Monsieur Hubert Wulfranc.

Etaient excusé-es avec pouvoir :

Monsieur David Fontaine donne pouvoir à Madame Juliette Biville, Monsieur Dominique Grévrard donne pouvoir à Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Madame Najia Atif donne pouvoir à Madame Anne-Emilie Ravache, Monsieur Mathieu Vilela donne pouvoir à Monsieur Didier Quint, Madame Carolanne Langlois donne pouvoir à Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Jocelyn Chéron donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Lise Lambert donne pouvoir à Monsieur Johan Quérueu, Madame Karine Pégon donne pouvoir à Monsieur Fabien Leseigneur.

Etaient excusé-es :

Monsieur Brahim Charafi.

Secrétaire de séance :

Monsieur Pascal Le Cousin

Exposé des motifs :

Depuis le 1er janvier 2023, la Métropole Rouen Normandie a renouvelé pour 15 ans l'autorisation donnée à l'Aspic (Association Stéphanaise de Prévention Individuelle et Collective) de mener des actions de prévention spécialisée sur le territoire de Saint-Etienne-du-Rouvray.

L'intervention de l'Aspic sur le territoire communal s'exerce dans le respect du référentiel métropolitain 2022-2037 de la prévention spécialisée, et conformément aux modalités définies dans la convention-cadre tripartite Métropole Rouen Normandie- Ville - ASPIC du 2 mai 2023 pour la période 2023-2027.

La convention tripartite 2023-2027 fixe notamment la participation financière annuelle de la Métropole Rouen Normandie ainsi que celle de la commune, dont le montant doit représenter au moins 52 000 €.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L121-2 et L221-1,
- La loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la Protection de l'enfance,
- La loi NOTRe du 7 août 2015, portant sur une nouvelle organisation territoriale de la République
- Le référentiel métropolitain de la prévention spécialisée 2022-2037,
- La délibération n° 2023-03-23-34 du Conseil municipal du 23 mars 2023 adoptant la convention cadre 2023-2027 liant la Métropole Rouen Normandie, la Ville et l'Aspic en matière de prévention spécialisée,

Considérant :

- Que, par arrêté du 20 septembre 2022, le Président de la Métropole a renouvelé pour 15 ans, à compter du 1^{er} janvier 2023, l'autorisation donnée à l'Aspic (Association stéphanaise de prévention individuelle et collective) d'exercer ses missions de prévention spécialisée sur le territoire de Saint-Etienne-du-Rouvray,
- Que la convention-cadre 2023-2027 précise les modalités de participation financière de la Métropole Rouen Normandie et de la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray aux actions de prévention spécialisée menées sur le territoire communal,
- Que la Ville est ainsi engagée à verser à l'Aspic une participation financière annuelle d'au moins 52 000 €, pour ses actions de prévention spécialisée,

Décide :

- De fixer la participation annuelle de la Ville aux actions de prévention spécialisée menée par l'Aspic à 52 000 €, et ce, pour la durée de la convention.

Précise que :

- Cette somme sera versée à l'Aspic chaque année conformément aux modalités de versement précisées dans la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 34 votes pour.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyse

Monsieur Pascal Le Cousin

Maire

Secrétaire de séance

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 28/06/2024

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20240627-lmc135488-DE-1-1

Affiché ou notifié le 2 juillet 2024